

COPIE DE RÉSOLUTION
6 AOÛT 2007
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE

À une session régulière du conseil municipal de Plaisance tenue le lundi 6 août 2007 à 19H00, en l'hôtel de ville de Plaisance, sous la présidence de Madame Paulette Lalande, Maire.

Sont présents: Mme Suzan Turpin, conseillère siège #1
M. Roger Blais, conseiller siège #2
M. Denis Cardinal, conseiller siège #3
Mme Gisèle Barbeau, conseillère siège #4
M. Raymond Ménard, conseiller siège #6

Absence motivée : M. Serge Déziel, conseiller siège #5

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier, Monsieur Benoit Hébert est aussi présent.

08-204-07 FIN DU PROCESSUS/MODIFICATION
RÈGLEMENT DE ZONAGE URB 07-05-11

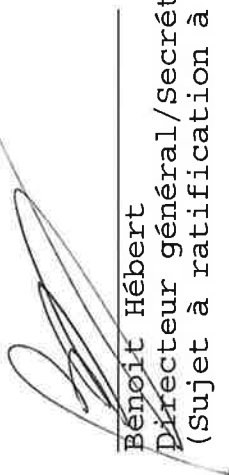
CONSIDÉRANT que la grande majorité des résidants des zones concernées se sont opposés par deux (2) lettres datées du 7 juillet en vue d'apporter une modification de zonage au règlement de zonage **URB 99-05** pour la rue Huneault;

Il est unanimement proposé

QUE le conseil mette fin au processus en cours pour modifier le zonage dans les secteurs.

Adoptée.

Vraie copie conforme au livre des délibérations du conseil de la Municipalité de Plaisance, ce 29^e jour d'août 2007.


Benoit Hébert
Directeur général/Secrétaire-trésorier
(Sujet à ratification à la prochaine session)



COPIE DE RÉSOLUTION
3 JUILLET 2007
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE

À une session régulière du conseil municipal de Plaisance tenue le mardi 3 juillet 2007 à 19H15, en l'hôtel de ville de Plaisance, sous la présidence de Madame Paulette Lalande, Maire.

Sont présents: Mme Suzan Turpin, conseillère siège #1
M. Roger Blais, conseiller siège #2
M. Denis Cardinal, conseiller siège #3
Mme Gisèle Barbeau, conseillère siège #4
M. Serge Déziel, conseiller siège #5
M. Raymond Ménard, conseiller siège #6

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier, Monsieur Benoit Hébert est aussi présent.

07-184-07 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB 07-05-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB 99-05 - CHANGEMENT DANS LA ZONE Ra-211

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier le plan de zonage par la création d'un secteur de votation numéro 228 à même la Zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation numéro 211, délimité par la Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) du secteur de votation numéro 208 à l'ouest, par la rue Ferron au sud, par la rue Huneault et son prolongement à l'est, et au nord par la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire permettre la présence d'un maximum de cinq (5) véhicules commerciaux à l'intérieur de la Zone résidentielle de basse densité (R-a) de ce secteur de votation numéro 228 à la condition que l'entreposage extérieur commercial y soit expressément interdit;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut donné à cette séance le 4 juin 2007;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché le 6 juin 2007;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue le 3 juillet 2007;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Mme Suzan Turpin

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro URB 07-05-11 modifiant le règlement de zonage numéro URB 99-05

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

La sous-section 10.4.2 Véhicules commerciaux dans les zones résidentielles est modifié de la façon suivante;

1- À la suite des mots «les zones résidentielles», on ajoute les mots qui se lisent comme suit;

«à l'exception de la Zone résidentielle de basse densité (R-a) numéro 228, dont le stationnement ou le remisage d'un maximum de cinq (5) véhicules sont autorisés. L'entreposage extérieur à des fins commerciales est strictement interdit.»

Article 3

La carte 2 est modifiée de la façon suivante;

- 1- Le secteur de votation numéro 228 est créé à même la Zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation numéro 211, délimité par la Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) du secteur de votation numéro 208 à l'ouest, par la rue Ferron au sud, par la rue Huneault et son prolongement à l'est, et au nord par la voie ferrée, tel que montré en annexe A;

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :
1^{er} projet de règlement :
Avis public :
Assemblée publique de consultation :
Second projet de règlement :
Adopté à la séance du :
Publication :

4 juin 2007	4 juin 2007
4 juin 2007	4 juin 2007
6 juin 2007	6 juin 2007
3 juillet 2007	3 juillet 2007
3 juillet 2007	3 juillet 2007
3 juillet 2007	3 juillet 2007
4 juillet 2007	4 juillet 2007

Paulette Lalande
Maire

Benoit Hébert
Directeur général/
Secrétaire-trésorier

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Le vote est demandé.

Pour : 5
Contre : 1

M. Roger Blais, conseiller enregistreur sa dissidence.
Adoptée à la majorité.

Vraie copie conforme au livre des délibérations du conseil de la Municipalité de Plaisance, ce 5^e jour de juillet 2007.



Benoit Hébert

Directeur général/Secrétaire-trésorier
(Sujet à ratification à la prochaine session)

